

**COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES**

**Vingt-troisième session**

**RAPPORT DU**

**COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES**

**SUR SA VINGT-TROISIÈME SESSION**

Genève

30-31 octobre 2018

Rapporteur : M. E.P. Garcia (Philippines)



## TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction.....	1
I. Adoption de l'ordre du jour .....	2
II. Déclaration du Directeur général .....	2
III. Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2018 .....	3
IV. Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres.....	3
V. Programme et Budget pour 2019 .....	4
VI. Rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur externe des comptes .....	6
VII. Informations actualisées sur la gestion des risques .....	7
VIII. Plans concernant le bâtiment du Siège de l'OIM – Informations actualisées .....	7
IX. Mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations : .....	9
a) Préparatifs de l'OIM à l'appui de la mise en œuvre du Pacte mondial .....	9
b) Informations concernant le nouveau réseau des Nations Unies sur la migration ...	9
X. Rapport sur le Fonds de l'OIM pour le développement .....	11
XI. Échange de vues sur les thèmes proposés par les Membres .....	12
a) Cadre relatif à l'aide au retour volontaire et à la réintégration et indicateurs permettant de mesurer la réintégration durable.....	12
b) Aide aux migrants dans les situations de crise : Mise en œuvre des lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle .....	14
XII. Rapport sur les privilèges et immunités octroyés par les États à l'Organisation .....	15
XIII. Rapport sur les travaux du Bureau de l'Inspecteur général .....	16
XIV. Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit et de surveillance .....	17
XV. Informations sur l'action menée par l'Organisation pour aider les États à atteindre les objectifs de développement durable.....	18
XVI. Autres questions .....	19
XVII. Clôture de la session .....	19



## RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES SUR SA VINGT-TROISIÈME SESSION

### Introduction

1. Le Comité permanent des programmes et des finances s'est réuni pour sa vingt-troisième session les 30-31 octobre 2018 au Centre International de Conférences Genève. Il a tenu trois séances, présidées par M. Juan Eduardo Eguiguren (Chili).

2. Les Membres ci-après étaient représentés<sup>1</sup> :

Afghanistan	Croatie	Luxembourg	République
Afrique du Sud	Danemark	Madagascar	dominicaine
Albanie	Égypte	Maldives	Roumanie
Algérie	El Salvador	Mali	Royaume-Uni
Allemagne	Équateur	Malte	Saint-Siège
Angola	Espagne	Maroc	Sénégal
Argentine	Estonie	Mauritanie	Serbie
Australie	États-Unis	Mexique	Slovaquie
Autriche	d'Amérique	Monténégro	Soudan
Azerbaïdjan	Finlande	Mozambique	Soudan du Sud
Bangladesh	France	Népal	Sri Lanka
Bélarus	Géorgie	Nouvelle-Zélande	Suède
Belgique	Ghana	Niger	Suisse
Bénin	Guatemala	Nigeria	Tchad
Bolivie (État plurinational de)	Guyana	Norvège	Tchéquie
Botswana	Haïti	Pakistan	Togo
Brésil	Honduras	Panama	Trinité-et-Tobago
Bulgarie	Hongrie	Paraguay	Tunisie
Cameroun	Inde	Pays-Bas	Turquie
Canada	Iran (République islamique d')	Philippines	Ukraine
Chili	Israël	Pologne	Uruguay
Chine	Italie	Portugal	Venezuela
Chypre	Jamaïque	République de	(République
Colombie	Japon	Corée	bolivarienne du)
Congo	Jordanie	République de Moldova	Viet Nam
Costa Rica	Kenya	République	Yémen
Côte d'Ivoire	Lettonie	démocratique	Zimbabwe
		populaire lao	

3. En réponse à une demande de la délégation permanente de l'Union européenne (UE) et du Représentant permanent de l'Autriche pour le compte de la présidence tournante de l'Union européenne, les États Membres ont accepté qu'un représentant de l'Union européenne prenne part en qualité d'expert à l'examen des points pertinents de l'ordre du jour provisoire (document S/23/1).

<sup>1</sup> La liste des participants est reproduite dans le document S/23/12. Sauf indication contraire, les documents et diaporamas sont tous disponibles sur le site Web de l'OIM, sous la rubrique du Comité permanent.

## **I. Adoption de l'ordre du jour**

4. Le Comité permanent a adopté l'ordre du jour reproduit dans le document S/23/1.

## **II. Déclaration du Directeur général**

5. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux participants à la vingt-troisième session du Comité permanent. Dans sa première déclaration officielle au Comité en tant que Directeur général, il a attiré l'attention sur les activités mises en œuvre par l'OIM pour relever les défis humanitaires et migratoires actuels, et a donné un bref aperçu des points inscrits à l'ordre du jour de la session. Le texte intégral de la déclaration est reproduit sous la cote S/23/13.

6. Un certain nombre d'États Membres, notant les défis sans précédent qui se posaient à la communauté internationale dans le domaine de la migration, ont souhaité la bienvenue au Directeur général dans ses nouvelles fonctions et ont souligné leur volonté de collaborer avec lui et l'OIM dans l'intérêt des migrants. Plusieurs représentations se sont félicitées du nouveau rôle de coordination du réseau des Nations sur la migration qui avait été confié à l'OIM, ainsi que de sa contribution à la future mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Trois d'entre elles ont souligné la nécessité de disposer de ressources et de capacités suffisantes pour pouvoir mettre à profit ces nouvelles possibilités. Une délégation a insisté sur l'importance de recruter du personnel de qualité et de s'attaquer à la disparité existante sous l'angle de la représentation nationale et régionale parmi le personnel de la catégorie des administrateurs, tandis qu'une autre a préconisé un renforcement au Département de la coopération internationale et des partenariats et du Bureau de l'OIM auprès des Nations Unies à New York.

7. Deux représentations ont estimé que l'Organisation devait conserver son caractère opérationnel et poursuivre ses activités sur le terrain : la première a mis l'accent sur les ressources budgétaires requises pour soutenir le rythme de la croissance des opérations et a invité le Groupe de travail sur la réforme budgétaire à poursuivre ses discussions, tandis que la seconde a souligné la nécessité de maintenir une distinction claire entre réfugiés et migrants. Une représentation a estimé qu'un renforcement de la gestion mondiale des migrations, fondée sur les principes relatifs aux droits de l'homme, était indissociable d'une prévention efficace de la migration irrégulière, dont les causes profondes devaient, avant tout, être combattues dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une autre représentation a dit qu'il fallait poursuivre les efforts visant à atteindre la composition universelle de l'Organisation et renforcer la coopération avec des partenaires du système des Nations Unies pour garantir le succès du Pacte mondial.

8. La représentation de la Norvège a annoncé que son Gouvernement verserait une contribution volontaire sans affectation spéciale de 1,9 million de dollars É.-U. en 2018, et qu'il prévoyait de verser à l'avenir des contributions à même hauteur ou plus élevées, tandis qu'un État Membre s'est engagé à contribuer au financement de base en 2018 et a encouragé les autres Membres à faire de même. Une représentation a insisté sur la nécessité, pour résoudre les difficultés à venir, d'un dialogue continu et constructif entre l'Administration et les États Membres en coordination avec le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, et a exprimé son soutien à l'OIM et aux activités qu'elle mène.

9. En réponse aux observations qui avaient été faites, le Directeur général a dit que les mécanismes de mise en œuvre du Pacte mondial et les modalités de fonctionnement du réseau des Nations Unies sur la migration n'avaient pas encore été définis. L'OIM participait à ces discussions et agirait en consultation avec les États Membres. L'exercice de ces nouvelles responsabilités exigerait de s'adapter selon que de besoin tout en maintenant les activités existantes de l'Organisation, qui, pour la plupart, étaient conformes aux objectifs du Pacte mondial. Si la mise en œuvre de ce dernier relevait

des États Membres, l'OIM mettrait sa flexibilité à profit pour leur prêter main forte dans ce domaine. Il s'est félicité des contributions financières annoncées par des États Membres, qui permettraient à l'Organisation de s'adapter aux nouveaux défis auxquels elle était confrontée. Les encouragements adressés à l'OIM étaient particulièrement appréciés au vu des discussions en cours sur l'avenir du bâtiment du Siège à Genève.

### **III. Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2018**

10. Le Comité permanent était saisi de la Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2018 (document C/109/9), qui devait être examiné conjointement avec le Programme et Budget pour 2018 (document C/108/6) et la Révision du Programme et Budget pour 2018 (document S/22/9).

11. L'Administration a indiqué que la partie administrative du budget était passée de 50 726 923 francs suisses à 50 728 318 francs suisses, en raison des contributions de trois nouveaux États Membres admis en juin 2018. Elle a proposé d'affecter ces fonds additionnels au perfectionnement et à la formation du personnel, comme elle l'avait fait pour les contributions des États admis à l'OIM au second semestre de 2017.

12. La partie opérationnelle du budget était passée de 1,491 milliard de dollars É.-U. à 1,806 milliard de dollars É.-U., tandis que le niveau des revenus de soutien opérationnel (RSO) était resté inchangé. Cette situation s'expliquait par le fait que le budget des RSO figurant dans le Programme et Budget était une estimation des activités opérationnelles requises pour générer les revenus escomptés. La ventilation géographique de la partie opérationnelle du budget faisait apparaître une hausse du niveau budgétaire dans toutes les régions et pour tous les projets et services, conformément aux demandes des États Membres et des donateurs.

13. Une représentation a félicité l'OIM pour ses efforts dans le secteur de la santé et a pris note de l'approche globale suivie pour fournir une assistance humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, qui avait contribué à la cohésion sociale et devrait être développée à l'avenir. Les interventions en espèces étaient un bon moyen de protéger la dignité humaine, mais elles devaient être modulées en fonction des prix du marché local.

14. L'Administration, prenant note des observations formulées, a dit que l'OIM continuerait à apporter un soutien, selon que de besoin.

15. Le Comité permanent a recommandé que le Conseil prenne note de la Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2018 (document C/109/9).

### **IV. Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres**

16. L'Administration a présenté le document intitulé Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres (au 30 septembre 2018) (C/109/5/Rev.2). Les contributions assignées étaient calculées sur la base du barème des quotes-parts utilisé par les Nations Unies, auquel un coefficient de péréquation était appliqué pour tenir compte du moindre nombre de Membres composant l'OIM. Le nombre d'États Membres visés par les dispositions de l'article 4 au 30 septembre 2018 avait diminué d'un depuis le 22 juin 2017, et des paiements avaient été reçus d'un certain nombre de Membres en arriéré de paiement. Depuis l'établissement du document, des paiements au titre des contributions assignées pour 2018 avaient été reçus de la Serbie, de la Slovaquie, de Sri Lanka et des États-Unis d'Amérique. Afin de faciliter le règlement des arriérés, des échéanciers de paiement pouvaient être négociés avec

l'OIM. Les Membres devaient tout mettre en œuvre pour régler leurs contributions assignées, car les retards de paiement avaient une incidence sur les flux de trésorerie de l'Organisation.

17. Le Comité permanent a pris note de la teneur du document C/109/5/Rev.2 et a recommandé que le Conseil l'entérine.

## **V. Programme et Budget pour 2019**

18. L'Administration a appelé l'attention sur les points saillants du document intitulé Programme et Budget pour 2019 (C/109/6). La partie administrative du budget s'élevait à 52 229 662 francs suisses – dont 1 500 000 francs suisses correspondant au montant à verser au titre du mécanisme de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, qui avait augmenté conformément à la résolution de l'Assemblée générale 72/279 du 31 mai 2018. La partie opérationnelle du budget, qui était établie sur la base du financement confirmé, était actuellement estimée à 1 011,7 millions de dollars É.-U., ce qui représentait une augmentation par rapport au Programme et Budget pour 2018 (document C/108/6). Le niveau budgétaire des RSO – 96 millions de dollars É.-U. – avait été calculé sur la base des résultats de l'année précédente et des tendances actuelles et prévisibles.

19. Une délégation a accueilli avec satisfaction le projet de Programme et Budget pour 2019, tout en estimant qu'une attention plus grande devait être portée à la question des rapatriements de fonds vers les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle ; le coût élevé de l'envoi de fonds vers de tels pays et les limites de leur système bancaire étaient deux défis majeurs auxquels il fallait s'attaquer. Une autre représentation s'est déclarée favorable à l'élaboration d'une nouvelle stratégie organisationnelle.

20. Deux États Membres se sont déclarés préoccupés par l'augmentation des contributions exigée au titre du mécanisme de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et ont demandé des précisions sur la manière dont ce montant avait été calculé, étant donné qu'une petite partie seulement des activités de l'Organisation se rapportaient au développement. Un État Membre a aussi fait observer que la résolution de l'Assemblée générale 72/279 préconisait un financement du nouveau système des coordonnateurs résidents par diverses sources, y compris des contributions volontaires ; c'est pourquoi la contribution de l'OIM au mécanisme de partage des coûts devait provenir pour partie du budget administratif et pour partie des RSO.

21. Un État Membre, tout en se félicitant des postes additionnels qu'il était proposé de créer dans le Département des opérations et des situations d'urgence, a déploré que le financement de base soit apparemment utilisé pour financer des postes qui ne relevaient pas de la structure de base de l'Organisation, tandis que d'autres domaines essentiels – notamment les capacités d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général – continuaient de souffrir d'une insuffisance de ressources. Ce même État Membre, estimant que la priorité devait être accordée au financement de la structure de base, y compris l'infrastructure informatique et le renforcement de fonctions de surveillance et de gestion appropriées, a vivement engagé l'Administration à réviser le Programme et Budget pour 2019 en conséquence.

22. D'autres délégations ont accueilli avec satisfaction la consolidation proposée de la structure de base, notamment le renforcement des capacités du Département de la coopération internationale et des partenariats en considération du nouveau rôle que jouerait l'OIM par suite de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et de l'établissement du réseau des Nations Unies sur la migration. L'une d'elles a demandé si la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles comptait parmi les fonctions essentielles. Une délégation a souligné l'importance



de préserver les caractéristiques essentielles de l'Organisation, tout en développant ses capacités de formulation de politiques et de création de connaissances, ce qui nécessiterait des fonds et des réformes structurelles. Il était important que l'Organisation soit financée à hauteur de ses besoins ; il était fondamental à cet égard qu'elle ait accès à un financement prévisible, souple et axé sur les besoins. En outre, des contributions sans affectation spéciale ou à affectation relativement non contraignante concouraient dans une large mesure à l'efficacité d'une organisation.

23. Un État Membre a appelé l'attention sur certaines erreurs factuelles concernant son pays dans la section Services du document, et a demandé qu'elles soient corrigées dans les révisions ultérieures du Programme et Budget.

24. L'Administration a expliqué que les changements apportés au mécanisme de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable étaient indépendants de la volonté de l'OIM ; les contributions de toutes les organisations participantes avaient doublé par suite du processus de réforme des Nations Unies en cours. La répartition des coûts était calculée sur la base d'une formule qui tenait compte des effectifs et du montant des dépenses afférentes au développement. La contribution de l'OIM représentait 4 % du montant total. Le coût du repositionnement du système des coordonnateurs résidents était nettement plus élevé que les contributions assignées des États Membres et englobait : une redevance de 1 % prélevée sur la contribution de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités connexes de développement des Nations Unies ; le doublement du montant actuellement prévu dans l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement entre entités du système des Nations Unies pour le développement ; et le versement de contributions volontaires, prévisibles et pluriannuelles à un fonds d'affectation spéciale. L'Administration a rappelé au Comité permanent que, par la résolution du Conseil n°1318 du 30 juin 2016 sur les incidences financières de relations renforcées entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations, les États Membres avaient accepté de financer les coûts découlant de l'entrée de l'OIM dans le système des Nations Unies au titre de la partie administrative du budget. C'est pourquoi l'Administration proposait de couvrir la hausse des coûts de cette manière.

25. Concernant la structure de base, l'Administration a précisé que depuis la finalisation du plan de renforcement budgétaire, l'OIM, en collaboration avec les États Membres, avait entrepris d'examiner le financement de la structure de base dans le cadre du Groupe de travail sur la réforme budgétaire, qui avait mis au point des indicateurs visant à faire apparaître les domaines dans lesquels le budget de l'Organisation était sollicité à l'excès. Ces travaux avaient été interrompus temporairement durant la période de transition entre le départ de l'ancien Directeur général et l'arrivée du nouveau, afin de permettre à ce dernier d'évaluer les besoins de l'Organisation et d'identifier des domaines susceptibles de rationalisations. Des propositions seraient soumises au Groupe de travail pour examen en temps utile. L'Administration a rappelé au Comité permanent que le Programme et Budget était élaboré selon une approche ascendante : tous les bureaux de pays et toutes les unités du Siège soumettaient des demandes de financement, qui étaient ensuite examinées au niveau régional et du Siège. Après quoi, des recommandations étaient adressées au Directeur général par la direction et les directeurs régionaux pour décision. Le Programme et Budget répondait donc aux besoins identifiés dans le cadre de ce processus, sans toutefois négliger d'autres besoins, tels que la nécessité d'augmenter les capacités d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général. Pour ce qui était de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, l'un des postes qu'il était proposé de créer dans le Département des opérations et des situations d'urgence se rapportait à cette fonction.

26. La Directrice générale adjointe a ajouté qu'un examen approfondi du système de gouvernance interne avait été engagé, qui se poursuivrait au cours des mois suivants ; ce processus comprenait un examen des stratégies et cadres existants et de leurs corrélations, ainsi que du niveau

des contrôles en place et de leur efficacité. Ainsi que l'avait mentionné le Directeur général dans sa déclaration liminaire, le Programme et Budget pour 2019 devait être considéré comme un budget de transition. Cependant, l'Administration avait pris note des observations des États Membres, qui seraient prises en considération lors du processus budgétaire annuel.

27. Le Comité permanent a pris note du Programme et Budget pour 2019, tel qu'il était reproduit dans le document C/109/6, et a recommandé que le Conseil approuve la partie administrative du budget à hauteur de 52 229 662 francs suisses, ainsi que la partie opérationnelle du budget, à hauteur de 1 011,7 millions de dollars É.-U..

28. Un État Membre a exprimé des réserves à propos de l'adoption du Programme et Budget pour 2019, qui ne correspondait pas pleinement aux besoins de contrôle de l'Organisation, notamment en matière de capacités d'enquête. En réponse, le Directeur général a assuré à cet État Membre que l'Administration s'emploierait à répondre aux préoccupations exprimées avant la prochaine session du Conseil.

#### **VI. Rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur externe des comptes**

29. L'Administration a présenté le document intitulé Rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur externe des comptes (S/23/7), en soulignant les points saillants. Appelant l'attention sur les trois types de vérifications effectuées par le Vérificateur externe des comptes – certification, performance et conformité –, ainsi que les domaines d'activité et les bureaux régionaux et de pays qui avaient fait l'objet d'une vérification depuis 2013, elle a expliqué que 41 recommandations avaient été classées en 2017 et que 52 restaient en souffrance. Le nombre relativement élevé de recommandations en souffrance était dû à la diversité des méthodes suivies par les différentes équipes de vérificateurs, à la taille et à la complexité accrues de l'Organisation ainsi qu'au nombre de recommandations stratégiques de haut niveau, dont la mise en œuvre nécessitait du temps et des ressources. L'Administration avait l'intention de mettre en œuvre 23 des recommandations en souffrance à la fin de 2018, 26 à la fin de 2019 et les trois restantes à la fin de 2020. Celles qu'il était prévu de mettre en œuvre en 2020 avaient trait à des questions de grande envergure concernant l'ensemble de l'Organisation, telles que la mise en place d'une plateforme centralisée de coordination financière.

30. Une délégation, félicitant l'Administration pour l'excellente lisibilité de l'annexe du document et pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur externe des comptes, a demandé si l'Administration avait envisagé d'établir une liste récapitulative des recommandations issues des différents organes de contrôle, étant donné que celles-ci se recoupaient souvent. Une autre délégation a accueilli favorablement l'intention de l'OIM d'élaborer une stratégie organisationnelle à long terme, et se réjouissait à la perspective d'examiner les manuels de prévention de la fraude et de gestion financière. En outre, elle a exprimé l'espoir que des lignes directrices appropriées relatives à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles figureraient dans la charte déontologique. Cette même délégation a voulu savoir si la question d'une hiérarchisation de la mise en œuvre des recommandations en souffrance avait été étudiée et si des ressources permettant d'appuyer cette mise en œuvre avaient été identifiées.

31. La représentation d'un État Membre a redit qu'elle trouvait préoccupant de constater que le Programme et Budget pour 2019 ne tenait pas suffisamment compte des conclusions du Vérificateur externe des comptes en ce qui concernait la nécessité d'accroître les capacités d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général.

32. L'Administration a dit que l'Organisation avait étudié la possibilité d'appliquer les recommandations dans tous ses domaines d'activité et qu'elle s'efforçait d'harmoniser les mesures prises pour y donner suite de manière à éviter tout chevauchement. Les recommandations avaient été hiérarchisées dans une certaine mesure, mais il avait été estimé qu'elles revêtaient toutes une grande importance ; la hiérarchisation était avant tout déterminée par les délais requis pour donner suite aux recommandations. L'Administration a pris acte des préoccupations exprimées au sujet des capacités d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général et a assuré au Comité permanent que ces observations seraient prises en considération lors des futures révisions du Programme et Budget.

33. La Directrice générale adjointe a admis que des capacités d'enquête accrues étaient nécessaires. Toutefois, cette question ne concernait pas uniquement l'OIM ; le système des Nations Unies dans son ensemble souffrait d'un manque de capacités dans ce domaine. Dans le cas de l'OIM, il ne suffirait pas de créer un ou deux postes supplémentaires ; il fallait aussi étudier l'efficacité des contrôles existants et la possibilité d'en automatiser certains. Un examen de la structure de gouvernance interne avait été lancé, mais il fallait plus de temps pour le mener à bien.

34. Le Comité permanent a pris note du document S/23/7, intitulé Rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur externe des comptes.

## **VII. Informations actualisées sur la gestion des risques**

35. L'Administration, présentant le document intitulé Informations actualisées sur la gestion des risques (S/23/11), a fait observer que, si la gestion des risques était un concept relativement nouveau à l'OIM, elle n'en faisait pas moins partie intégrante de la culture de l'Organisation depuis l'introduction d'un cadre obligatoire de gestion des risques et son intégration ultérieure dans la gestion des projets et les processus décisionnels et administratifs. La mise en conformité du cadre de gestion des risques avec les orientations du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway avait fait ressortir l'importance de faire en sorte que le personnel comprenne les raisons qui sous-tendent les changements introduits dans la culture organisationnelle, ainsi que la nécessité d'assumer la responsabilité des risques associés à son domaine de travail. Il fallait arrêter une stratégie et des objectifs clairs, et comprendre la manière dont le contexte organisationnel influait sur le profil de risque. Le but était d'abandonner l'approche visant à se prémunir entièrement contre les risques au profit d'une culture de sensibilisation aux risques permettant de mieux gérer et traiter les risques.

36. En réponse à une demande d'éclaircissements, la Directrice générale adjointe a dit que le rapport avait été présenté au Comité par souci de transparence. Par le passé, celui-ci avait accueilli favorablement la communication d'informations sur la gestion des risques ; cependant, si les États Membres le souhaitaient, il était possible de changer cette pratique.

37. Le Comité permanent a pris note du document S/23/11.

## **VIII. Plans concernant le bâtiment du Siège de l'OIM – Informations actualisées**

38. L'Administration a présenté un diaporama complétant les informations données dans le document S/23/8, intitulé Plans à l'étude concernant le bâtiment du Siège de l'OIM : Informations actualisées, en réponse à des observations faites par des délégations lors des consultations informelles qui avaient précédé la session en cours et afin d'expliquer certaines des raisons qui sous-tendaient les coûts plus élevés. Dans le secteur de la construction, les coûts détaillés d'un projet étaient généralement supérieurs d'environ 25 % à ceux de l'évaluation initiale des coûts. Le montant total de l'emprunt hypothécaire qu'il était possible de demander au Gouvernement de la Suisse n'était pas

plafonné, étant donné que chaque demande était examinée en fonction du bien-fondé du dossier présenté. Un projet comparable mis en œuvre par une organisation de la même taille que l'OIM avait coûté 59 millions de francs suisses. En outre, les consultations menées avec d'autres organisations internationales réalisant actuellement des projets de construction avaient montré l'utilité de prévoir une fonction d'audit et de gestion des risques dès le début du projet. Des informations additionnelles ont été fournies sur le nombre de personnes travaillant au Siège de l'OIM au cours des dix années écoulées, qui faisaient apparaître que les effectifs avaient augmenté de 36 % depuis 2008. Le chiffre indiqué dans le document S/23/8 – 600 membres du personnel – ne serait certes pas atteint du jour au lendemain, mais offrait la garantie que l'Organisation serait en mesure d'héberger plus de monde au fil du temps.

39. Les États Membres se sont déclarés satisfaits des informations additionnelles communiquées depuis la 22<sup>e</sup> session du Comité permanent, et ont reconnu qu'il était urgent et nécessaire d'améliorer et d'accroître les espaces de bureau au Siège. Une délégation a fait observer que des informations plus détaillées sur les cinq options de construction auraient été utiles aux États Membres pour prendre une décision en connaissance de cause. Cette même délégation a souligné que le processus de déménagement ne devait pas compromettre l'efficacité et l'efficacité de l'Organisation. Un certain nombre d'États Membres ont vivement engagé l'Administration à continuer de consulter les autres organisations internationales à Genève dont les bâtiments étaient actuellement en cours de construction et/ou rénovation, afin de tirer profit des enseignements tirés et des pratiques exemplaires suivies par ces organisations. L'un d'eux a constaté avec préoccupation que les coûts estimatifs actuels semblaient bas par rapport à d'autres projets analogues. Deux représentations ont voulu savoir si la question de l'accessibilité serait prise en considération lors de la conception du bâtiment, car elle n'était pas mentionnée dans le document S/23/8. Un État Membre a invité l'Administration à présenter un calendrier détaillé du projet, comprenant les délais et les objectifs d'étape envisagés.

40. Pour ce qui était de la proposition de structure de gouvernance, un certain nombre d'orateurs ont estimé qu'au lieu d'établir un nouvel organe, il serait préférable de recourir à l'un des groupes de travail existants pour permettre aux États Membres de superviser le projet. Le Groupe de travail sur la réforme budgétaire s'imposait logiquement à cet égard, étant donné que son mandat prévoyait l'examen d'autres difficultés budgétaires particulières rencontrées par l'Organisation. Une délégation a fait part de son inquiétude de savoir que le comité de pilotage proposé, qui réunirait des représentants des États Membres, serait placé sous l'autorité du Directeur général. Les États Membres ne possédaient pas nécessairement les compétences techniques et opérationnelles requises pour participer aux travaux d'un tel comité, et ne devraient pas faire partie d'une telle structure. Si les États Membres souhaitaient désigner un petit nombre d'États pour surveiller le projet de plus près, cela pourrait se faire en créant un groupe de travail ou un groupe consultatif ou en recourant à une structure existante, sans que ledit groupe soit intégré dans la structure de gestion du projet proprement dite. Un tel groupe devrait figurer dans la partie gauche de l'organigramme reproduit dans le document S/23/8. Une autre délégation a estimé que, si la structure de gouvernance proposée dans le document était adoptée, il faudrait se pencher plus avant sur le nombre d'États Membres représentés au sein du comité de pilotage. Une autre représentation a souligné l'importance, lors de la conception de la structure de gouvernance, de trouver un équilibre entre le besoin de transparence et celui de commodité.

41. Une délégation a fait observer qu'il était important de passer à la phase suivante du projet, à savoir l'analyse détaillée des besoins de l'Organisation, afin de mettre à jour les coûts anticipés, qui devaient englober le montant estimatif de toutes les dépenses, y compris les dépenses de location et de déménagement pendant la phase de construction et le coût, entre autres, de l'infrastructure et de l'équipement de la salle de conférence et de la cafétéria. De nombreuses délégations ont souligné qu'elles auraient besoin d'un plan plus détaillé des coûts du projet avant de pouvoir prendre une

décision finale, et ont demandé des précisions sur le processus de demande d'emprunt hypothécaire, l'une d'elles estimant que les coûts devaient être pris en considération dans le Programme et Budget le plus rapidement possible. Une autre délégation, prenant note de la proposition visant à couvrir les dépenses imprévues par des prélèvements sur le mécanisme de réserve de RSO, a dit qu'étant donné l'importance du programme d'action sur les migrations, le niveau de ce mécanisme devait être maintenu ; toutes les dépenses afférentes au projet de bâtiment du Siège devaient être comprises dans le montant total de la demande d'emprunt hypothécaire. Il convenait que l'OIM recrute un spécialiste de la construction pour gérer les étapes suivantes du projet et former une équipe de gestion du projet. Le budget correspondant devait être en partie intégré dans la partie administrative du budget.

42. L'Administration a souligné que la transparence serait un élément essentiel du projet ; les États Membres seraient tenus informés à chaque étape du projet, et leurs contributions à tous les stades seraient les bienvenues.

43. La Directrice générale adjointe a reconnu la nécessité d'inclure la totalité des coûts escomptés du projet dans les informations communiquées aux États Membres, et a expliqué que la réalisation d'une étude détaillée des besoins de l'OIM et des coûts escomptés exigerait des fonds. Ceux-ci pourraient provenir de l'emprunt hypothécaire sollicité auprès du Gouvernement de la Suisse. Le lancement de l'étude était subordonné au démarrage du processus de demande. Une fois l'étude terminée, les coûts estimatifs détaillés seraient présentés aux États Membres pour approbation finale. Elle a accueilli avec satisfaction les observations de ces derniers sur la structure de gouvernance proposée et leur a assuré qu'elles seraient prises en considération. Répondant à une question de la salle, elle a précisé que la demande d'emprunt hypothécaire serait soumise au Gouvernement de la Suisse, qui la transmettrait ensuite au Parlement suisse pour examen dans le cadre du processus d'approbation.

44. En réponse aux amendements que deux États Membres proposaient d'apporter au projet de résolution reproduit à l'annexe II du document S/23/8, la Directrice générale adjointe a fait savoir qu'après de nouvelles consultations avec les États Membres, le paragraphe 2 initial était devenu le paragraphe 1, et qu'un montant précis y figurait maintenant. En outre, un nouveau paragraphe 3 avait été ajouté, dans lequel le Directeur général était invité à soumettre le coût estimatif final au Conseil pour approbation à l'issue d'une analyse détaillée des coûts et des besoins. Enfin, l'alinéa du préambule traitant des nouvelles technologies de construction mentionnait la question de l'accessibilité.

45. Le Comité permanent a pris note du document S/23/8 et a recommandé que le Conseil adopte le projet de résolution proposé ainsi qu'il avait été modifié.

## **IX. Mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations :**

### **a) Préparatifs de l'OIM à l'appui de la mise en œuvre du Pacte mondial**

### **b) Informations concernant le nouveau réseau des Nations Unies sur la migration**

46. Le Directeur général a donné un aperçu de l'état d'avancement du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi que des progrès réalisés en vue de l'établissement du réseau des Nations Unies sur la migration, précisant que la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial se tiendrait à Marrakech (Maroc) en décembre 2018. En ce qui concernait le réseau – institué par le Secrétaire général des Nations Unies et consacré dans le Pacte mondial –, l'OIM avait assisté les 15-16 octobre 2018 à une réunion de formulation des entités des Nations Unies présidée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales, qui avait été chargée de superviser l'élaboration des modalités du réseau. L'OIM avait été désignée pour

assurer la coordination et le secrétariat du réseau, qui comprendrait les organismes des Nations Unies dont le mandat concernait la migration, ainsi qu'un comité exécutif – appelé auparavant groupe restreint – qui aurait pour tâche de donner des orientations générales et de fixer les priorités. Le mandat du réseau et la composition du comité exécutif avaient été arrêtés et seraient divulgués sous peu. Un plan de travail était en cours d'élaboration, et des décisions relatives à la création de groupes de travail seraient prises prochainement. De plus amples précisions sur tous ces aspects seraient communiquées en temps voulu. Le Pacte mondial prévoyait un mécanisme de renforcement des capacités comprenant une plateforme mondiale de connaissances, un pôle de liaison pour les demandes de renforcement des capacités, et un fonds d'amorçage.

47. Deux délégations ont demandé des précisions sur les délais que s'était fixés l'OIM pour intégrer le Pacte mondial dans ses activités et formaliser son rôle de coordinatrice et de chef de secrétariat du nouveau réseau des Nations Unies sur la migration. Un complément d'information sur les conséquences financières de ces activités serait également apprécié.

48. Une autre délégation a voulu savoir si les États Membres auraient la possibilité d'examiner le projet de mandat du réseau et de donner leur avis sur le sujet avant la Conférence intergouvernementale.

49. Rappelant le caractère non contraignant des deux initiatives, une autre délégation a estimé que toutes les activités de l'OIM concernant le Pacte mondial, y compris l'unité de coordination au sein du Bureau de l'OIM auprès des Nations Unies à New York et d'autres mesures relatives au Pacte, devraient être financées par des contributions volontaires à l'Organisation plutôt que par les contributions assignées.

50. Un certain nombre de représentations ont réaffirmé l'importance, pour l'OIM, de jouer un rôle de premier plan en ce qui concernait la coordination de la mise en œuvre du Pacte mondial et d'assurer le secrétariat du réseau des Nations Unies sur la migration. Il serait bon de disposer de plus amples informations sur les mesures prises par l'OIM pour évaluer ses capacités et faire en sorte d'avoir les ressources nécessaires pour remplir ses obligations au titre du Pacte. Il y avait lieu, en outre, de veiller à ce que le réseau institue des voies de communication claires avec les partenaires externes, tels que la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe. En outre, le réseau devrait promouvoir une approche cohérente de la migration à l'échelle du système, tout en conservant la souplesse requise pour dûment répondre aux besoins des États Membres. Le Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et les questions y afférentes devrait examiner cette question plus en détail ainsi que les arrangements de caractère général pris au titre du Pacte mondial.

51. Le Directeur général a dit que le Secrétaire général avait chargé sa Représentante spéciale de finaliser les modalités précises du réseau, y compris son mandat. L'OIM collaborait étroitement avec elle à cet égard. L'Administration avait informé les membres du Bureau du Conseil avant la réunion de formulation d'octobre ; des informations seraient communiquées aux États Membres dès que les décisions et les documents seraient finalisés. L'Administration avait commencé à faire le nécessaire pour assurer son rôle de coordination et de secrétariat et s'était mise en rapport avec d'autres organismes des Nations Unies et des États Membres afin d'obtenir les ressources nécessaires au bon fonctionnement du réseau. Elle espérait avoir un tableau plus clair des modalités exactes au début de la Conférence intergouvernementale.

52. Le Pacte mondial restait un instrument volontaire et non contraignant. Les efforts déployés pour renforcer le Bureau de l'OIM auprès des Nations Unies et d'autres secteurs de l'Organisation s'inscrivaient dans la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement et n'étaient pas uniquement liés à l'adoption du Pacte mondial. L'Organisation, en sa qualité d'organisme chef de file des Nations Unies pour les questions de migration, était tenue d'entretenir des relations

au sein du système des Nations Unies dans son ensemble. C'est pourquoi elle demeurait déterminée à mettre à profit les synergies sur les questions relatives à la migration, et à éviter les chevauchements d'activités entre le réseau des Nations Unies sur la migration et les divers autres mécanismes internationaux de coordination des migrations.

53. Le Comité permanent a pris note de l'exposé du Directeur général et des observations formulées par les États Membres.

## **X. Rapport sur le Fonds de l'OIM pour le développement**

54. L'Administration a présenté le document S/23/10 (Fonds de l'OIM pour le développement – Rapport d'activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2018) et a résumé les principales constatations initiales issues des évaluations a posteriori menées en 2018 à l'aide d'un diaporama. En 2018, le Fonds de l'OIM pour le développement avait bénéficié de contributions volontaires aux RSO versées par la Belgique et les États-Unis. Une autre contribution versée par les États-Unis d'Amérique en 2018, d'un montant de 345 938 dollars É.-U., avait été reportée sur l'exercice 2019. En outre, l'Autriche, la Suède et les États-Unis avaient versé au Fonds des contributions à affectation spéciale s'élevant, respectivement, à 39 600 dollars É.-U., 574 713 dollars É.-U. et 57 566 dollars É.-U.. Par ailleurs, le Japon avait financé un poste d'administrateur auxiliaire à temps partiel au sein de l'Unité du Fonds de l'OIM pour le développement.

55. L'Unité du Fonds de l'OIM pour le développement s'employait à maintenir un juste équilibre entre les régions dans l'attribution des crédits et à donner la priorité aux nouveaux États Membres. Au cours de l'année, elle avait évalué un certain nombre de projets relevant d'une thématique précise ou portant sur une région particulière. Le Fonds s'était également attelé à l'évaluation a posteriori de tous les projets financés. Les rapports de toutes les évaluations seraient mis à disposition sur le site Internet du Fonds.

56. Le Fonds avait été évalué pour la dernière fois en 2010, et un audit de performance avait été réalisé en 2012. Il était prévu que le Bureau de l'Inspecteur général procède à une évaluation du Fonds en 2019 afin d'en examiner les critères, l'impact et la viabilité. Le Fonds avait également actualisé son plan stratégique pour la période 2019-2021, qui serait communiqué aux États Membres sur demande.

57. Le Comité permanent a regardé une courte vidéo sur le projet de profil migratoire des Maldives, financé par le Fonds de l'OIM pour le développement.

58. L'Administration a, à l'aide d'un diaporama, expliqué le processus d'établissement d'un profil migratoire et la contribution que ces profils pourraient apporter à la réalisation des objectifs prioritaires énoncés dans le Pacte mondial. Depuis 2007, l'OIM avait publié 74 profils migratoires concernant 59 pays, dont un grand nombre avait été financé par le Fonds de l'OIM pour le développement. Conçus à l'origine comme de brefs aperçus des tendances migratoires les plus récentes, les profils migratoires avaient ensuite été étoffés pour comprendre une analyse d'impact et une description des réglementations, politiques et mécanismes institutionnels relatifs à la migration. Les profils migratoires différaient d'autres rapports sur les tendances migratoires par le caractère structuré et global des informations qu'ils renfermaient. Le document d'orientation de l'OIM intitulé *Profils migratoires : Exploiter au mieux le processus* proposait un modèle de profil migratoire qui permettait de bien rendre compte des particularités du pays dans le rapport final.

59. Les profils migratoires étaient le résultat d'un processus. Lors de la phase de planification initiale, des groupes de travail techniques comprenant les points focaux des entités gouvernementales compétentes devaient être établis, ce qui renforçait la collaboration entre les services d'État chargés

des données migratoires et les bureaux nationaux de la statistique. Lors de la phase de mise en œuvre, le groupe de travail technique devait identifier diverses sources de données et les lacunes y afférentes, prendre des mesures pour améliorer les systèmes de données existants et utiliser de nouvelles données aux fins d'analyse. L'OIM assurait des séances et des ateliers de formation à l'appui de ce processus.

60. La viabilité des profils migratoires, qui dépendait de leur appropriation par les gouvernements, faisait toutefois problème dans de nombreux pays. Néanmoins, de nombreux gouvernements actualisaient régulièrement leur profil migratoire et l'utilisaient pour formuler des politiques. L'établissement d'un profil migratoire marquait souvent le début de l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels. Parallèlement, les profils migratoires pourraient contribuer à la réalisation des objectifs prioritaires énoncés dans le Pacte mondial, en particulier l'objectif 1 relatif à la collecte et à l'utilisation de données précises et ventilées. Le profil migratoire des Maldives, qui comportait des données détaillées sur la migration de main-d'œuvre, constituait un bon exemple à cet égard.

61. La représentation des Maldives a remercié l'OIM et les pays donateurs du Fonds pour leur appui à l'établissement du profil migratoire de son pays.

62. L'Administration a remercié les États Membres pour leur appui au Fonds de l'OIM pour le développement. Celui-ci demeurait résolu à créer des synergies avec d'autres organismes des Nations Unies et partenaires externes, et à donner des conseils sur la gestion d'un fonds, comme cela avait été demandé récemment. Répondant à une question de la salle, elle a expliqué que le Fonds avait été activement associé aux discussions sur l'établissement d'un mécanisme de renforcement des capacités pour appuyer la mise en œuvre du Pacte mondial. Une collaboration étroite avec le nouveau réseau des Nations Unies sur la migration était également envisagée, afin de faciliter la complémentarité des opérations.

63. Le Comité permanent a pris note du document S/23/10.

## **XI. Échange de vues sur les thèmes proposés par les Membres**

### **a) Cadre relatif à l'aide au retour volontaire et à la réintégration et indicateurs permettant de mesurer la réintégration durable**

64. Le document intitulé Cadre relatif à l'aide au retour volontaire et à la réintégration et indicateurs permettant de mesurer la réintégration durable (S/23/6) a été présenté par l'Administration à l'aide d'un diaporama.

65. En l'absence d'un document d'orientation général unique sur l'aide au retour volontaire et à la réintégration, l'OIM avait élaboré un cadre destiné à orienter son action dans ce domaine. En ce qui concernait la réintégration, ce cadre suivait une approche globale, axée sur les besoins et tenant compte des facteurs économiques, sociaux et psychosociaux. Une définition opérationnelle de la réintégration durable avait été arrêtée, selon laquelle la réintégration était jugée durable lorsque les personnes de retour avaient atteint un niveau d'autosuffisance économique, de stabilité sociale dans leur communauté et de bien-être psychosocial qui leur permettait de faire face aux facteurs de (ré)émigration. Une fois durablement réintégrées, les personnes de retour étaient en mesure de prendre de futures décisions en matière de migration par choix, et non par nécessité. Des indicateurs, élaborés pour faciliter les activités de suivi et d'évaluation, étaient déjà utilisés dans des projets de l'OIM. On espérait que l'utilisation uniforme de ces indicateurs faciliterait la comparaison des données et que le



cadre serait un outil utile pour tous les praticiens et décideurs dans le domaine de l'aide au retour volontaire et à la réintégration.

66. Une délégation a souligné l'importance d'adopter une approche multipartite du retour volontaire assisté qui tienne compte des besoins des migrants de retour et qui promeuve et appuie un processus de réintégration durable et digne. Des mesures devaient être prises pour instituer un mécanisme permettant aux États de mettre en commun leur expérience et leurs pratiques exemplaires en matière de réintégration et de cohésion sociale. De même, l'introduction d'une procédure globale d'évaluation des besoins et d'un solide système de suivi et d'évaluation contribuerait de manière décisive à la bonne mise en œuvre du cadre.

67. Une autre délégation a constaté avec plaisir que le cadre place les besoins des personnes, et non les procédures, au cœur des politiques publiques et qu'il encourage la collaboration entre les parties prenantes à tous les niveaux. L'utilisation d'indicateurs pour mesurer l'impact et l'efficacité de la réintégration au titre du cadre générerait des données et des statistiques qui appuieraient considérablement les efforts de formulation de politiques relatives à la migration déployés par les États Membres. De plus amples informations sur la manière dont l'OIM mettrait cet instrument en œuvre à l'échelle régionale et dans des situations de flux migratoires mixtes seraient les bienvenues. Il serait particulièrement intéressant de savoir comment le cadre fonctionnerait parallèlement aux rapatriements librement consentis de réfugiés assurés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

68. Une troisième délégation a estimé que l'OIM méritait d'être félicitée pour ses activités d'aide au retour volontaire de migrants dans leurs pays d'origine et pour ses efforts visant à permettre aux pays d'être mieux à même d'adopter des approches durables de la réintégration. Tout en se félicitant que l'OIM ait publié un document externe sur l'aide au retour volontaire et à la réintégration, cette même délégation a toutefois souligné que tous les États Membres conservaient leur droit souverain de déterminer qui pouvait rester sur leur territoire, dans le respect de leurs obligations juridiques internationales.

69. La représentation d'un groupe régional a insisté sur l'obligation faite par le droit international à tous les États Membres d'accepter le retour de leurs ressortissants qui ne remplissaient pas les conditions requises pour résider sur le territoire d'un autre pays, et a engagé les États à coopérer à cette fin. Exprimant son appui sans réserve au cadre, elle a appelé l'attention sur les efforts déployés par son groupe régional pour mettre en place une politique de retour plus humaine, plus efficace et plus cohérente.

70. Une autre représentation a dit que le principe voulant que le retour soit volontaire devait être interprété de façon large, de manière à garantir à chaque migrant de retour l'accès à une aide à la réintégration. Elle a, en outre, préconisé que l'OIM suive une approche plus souple en matière d'aide médicale dans le contexte du retour.

71. En réponse à des questions soulevées par des États Membres, l'Administration a dit qu'elle encouragerait les efforts visant à accroître la coopération dans le domaine de l'aide au retour volontaire et à la réintégration à l'échelle nationale et régionale, et qu'elle veillerait à ce que cette question fasse l'objet d'une approche plus globale et mieux harmonisée dans l'ensemble des programmes de l'Organisation. Elle a souligné que les termes employés dans le cadre respectaient le principe de la souveraineté des États. L'OIM continuerait de collaborer étroitement avec les États Membres à l'appui de leurs politiques nationales respectives en matière de retour et de réintégration.

**b) Aide aux migrants dans les situations de crise : Mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle**

72. L'Administration a présenté le document intitulé Aide aux migrants dans les situations de crise : Mise en œuvre des lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle (S/23/5) à l'aide d'un diaporama. Ces lignes directrices renfermaient un ensemble de principes, de recommandations et de pratiques devant aider à répondre aux besoins des migrants dans les situations de crise. Bien que juridiquement non contraignantes, elles proposaient un schéma directeur pour la conception et la mise en œuvre d'activités de préparation, de réponse et de relèvement soucieuses des migrants, et leur mise en œuvre contribuerait directement à la réalisation des objectifs 2 et 7 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

73. Avec l'appui du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, l'OIM avait élaboré un programme de formation complet et organisé des activités destinées à faire mieux connaître les Lignes directrices, pour en promouvoir l'usage, permettre aux acteurs compétents d'être mieux à même de réduire la vulnérabilité des migrants dans les situations de crise, et encourager le partage d'expériences et de pratiques entre les parties prenantes clés. Ces activités avaient notamment consisté à élaborer un cours d'apprentissage en ligne à l'intention du personnel consulaire, à concevoir un programme de formation destiné aux services d'intervention d'urgence locaux, à élaborer un programme de formation à la préparation en cas de catastrophe à l'intention des résidents étrangers, et à organiser des ateliers de sensibilisation et de préparation dans les communautés de migrants. Ces outils avaient été mis à la disposition de tous les partenaires de l'OIM. L'Organisation les avait utilisés dans plus de 40 pays, dans toutes les régions.

74. Malgré les nombreux résultats déjà obtenus, des efforts supplémentaires devaient être faits par les institutions des pays d'origine, de transit et de destination pour garantir la prise en compte des conditions de vulnérabilité particulières des migrants dans les situations de crise. Un engagement plus ferme et plus durable de toutes les parties prenantes était nécessaire, et l'OIM était prête à apporter son appui aux États Membres et à d'autres partenaires selon qu'il convenait.

75. Les représentations de plusieurs États Membres et d'un groupe régional ont salué l'action menée par l'OIM pour protéger les migrants dans les situations de crise et ont exprimé leur reconnaissance pour l'appui qu'ils avaient reçu à cet égard. La représentation du groupe régional a souligné l'importance de garantir l'accès à l'éducation en temps de crise et a attiré l'attention sur les efforts que le groupe déployait dans ce domaine et d'autres domaines connexes. Une délégation a évoqué les mesures prises dans sa région pour élaborer un cadre de coordination entre les pays touchés par des crises et ceux qui accueillaient des migrants fuyant ces situations. Elle a appelé l'attention sur les efforts déployés par son pays en collaboration avec l'OIM pour venir en aide aux migrants originaires d'un autre pays de la région qui entraient sur son territoire. Deux orateurs se sont félicités de l'élaboration des Lignes directrices, qui seraient essentielles pour aider la communauté internationale à atteindre l'objectif 7 du Pacte mondial. Un État Membre a souligné le rôle clé joué par la société civile, les gouvernements locaux et les communautés de destination, et a insisté sur l'importance de maintenir des voies de coordination et de communication avec ces parties prenantes dans les situations de crise. Il a, par ailleurs, voulu savoir comment l'OIM continuerait d'apporter son appui aux migrants en temps de crise dans le contexte de la mise en œuvre du Pacte mondial.

76. L'Administration a indiqué que de nombreuses activités prévues par les Lignes directrices étaient déjà mises en œuvre de manière autonome, et que les approches adoptées variaient selon les parties prenantes. Étant donné l'adoption prochaine du Pacte mondial puis sa mise en œuvre, il serait important de garantir la cohérence entre les différents axes d'intervention. Elle a souligné que toutes

les initiatives visant à réduire la vulnérabilité des migrants en dehors des situations de crise réduiraient également leur vulnérabilité en temps de crise, et inversement. Autrement dit, dès lors que les mesures de préparation et d'intervention en cas d'urgence intégraient pleinement les migrants, elles leur donnaient les moyens de se prendre en charge au quotidien.

77. Le Comité permanent a pris note des documents S/23/6 (Cadre relatif à l'aide au retour volontaire et à la réintégration et indicateurs permettant de mesurer la réintégration durable) et S/23/5 (Aide aux migrants dans les situations de crise : Mise en œuvre des lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle), ainsi que des observations faites par les États Membres.

## **XII. Rapport sur les privilèges et immunités octroyés par les États à l'Organisation**

78. Le Conseiller juridique a présenté le document intitulé Cinquième rapport annuel du Directeur général sur l'amélioration des privilèges et immunités octroyés par les États à l'Organisation (S/23/9), qui portait sur la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018. Là où les dispositions en place ne répondaient pas aux critères énoncés dans la résolution du Conseil n° 1266 du 26 novembre 2013 relative à l'amélioration des privilèges et immunités octroyés par les États à l'Organisation, les lacunes en matière de protection juridique avaient des incidences sur les conditions d'emploi du personnel, et la non-exonération fiscale se répercutait sur les dépenses de l'Organisation. Il y avait lieu d'espérer que l'entrée de l'OIM dans le système des Nations Unies encouragerait les États à accorder les privilèges et immunités appropriés. L'Organisation avait mené des négociations avec un certain nombre d'États Membres à cette fin. Après l'accord sur les arrangements concernant l'utilisation du laissez-passer des Nations Unies par les fonctionnaires de l'OIM, des formalités étaient en cours en vue d'obtenir la reconnaissance de cet accord par les États, y compris ceux qui octroyaient déjà l'intégralité des privilèges et immunités à l'Organisation. Trois possibilités étaient envisageables pour aller de l'avant sur la question des privilèges et immunités : élaborer un modèle d'accord bilatéral type pour tous les États, élaborer un instrument multilatéral devant être ratifié par les États, ou introduire une disposition relative aux privilèges et immunités dans la Constitution. Le modèle bilatéral type avait la préférence de l'Administration. Faute de ressources, elle n'avait toutefois pas pu mettre en œuvre cette approche l'année précédente. Les efforts visant à mobiliser les États Membres sur cette question seraient renforcés si le Conseil demeurait saisi de la question et renouvelait son appel lancé aux États Membres pour qu'ils accordent à l'Organisation les privilèges et immunités appropriés.

79. Une représentation a estimé que l'OIM devrait s'engager dans l'élaboration d'un modèle d'accord bilatéral type, tout en poursuivant les négociations avec les États qui n'octroyaient pas de privilèges et immunités ou dont les privilèges et immunités accordés étaient insuffisants. En outre, il serait utile de savoir quels étaient les obstacles à l'élaboration d'un modèle et à la tenue de vastes consultations sur la question, et si un modèle type s'appliquerait à tous les États ou uniquement à ceux qui n'avaient pas encore conclu un accord avec l'OIM. Une autre représentation a suggéré que, pour faciliter un consensus sur la question, le Directeur général présente un projet d'accord multilatéral au Conseil. Une représentation a jugé qu'il serait bon d'introduire une disposition constitutionnelle sur les privilèges et immunités car, de la sorte, un même système s'appliquerait à tous. Un État Membre s'est déclaré sceptique quant à la possibilité de négocier un accord multilatéral sur les privilèges et immunités à accorder à l'OIM dans le climat politique actuel. Son Gouvernement préférerait engager des négociations bilatérales, bien qu'il ne soit pas d'accord pour que l'OIM bénéficie des privilèges et immunités énoncés dans la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de 1947.

80. Le Conseiller juridique a dit qu'il notait avec satisfaction l'adhésion générale à l'octroi de privilèges et immunités appropriés à l'OIM. Le principal obstacle à la mise en place de tels privilèges et

immunités tenait à l'évolution de l'opinion à leur égard depuis les années 1940, comme l'avait exprimé une représentation. Le modèle bilatéral type qui était envisagé octroierait à l'OIM des privilèges et immunités analogues à ceux énoncés dans la Convention de 1947 et serait probablement appliqué aux États qui ne les octroyaient pas déjà. Tout accord multilatéral conclu devait être le reflet de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946 et de celle de 1947. Tout texte en deçà de la Convention de 1947 représenterait un pas en arrière par rapport aux accords déjà conclus avec un certain nombre d'États. Si l'approche consistant à modifier la Constitution de l'OIM offrait une garantie de sécurité, elle prendrait aussi beaucoup de temps, et la ratification ultérieure des amendements pourrait se révéler difficile. L'Administration suivrait l'approche multilatérale et l'approche bilatérale en parallèle.

81. Le Comité permanent a pris note du document S/23/9 (Cinquième rapport annuel du Directeur général sur l'amélioration des privilèges et immunités octroyés par les États à l'Organisation) et a recommandé que le Conseil demeure saisi de la question et qu'il réitère l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils accordent à l'Organisation des privilèges et immunités fondamentalement analogues à ceux dont bénéficiaient les institutions spécialisées des Nations Unies.

### **XIII. Rapport sur les travaux du Bureau de l'Inspecteur général**

82. L'Inspecteur général, présentant le document intitulé Rapport sur les travaux du Bureau de l'Inspecteur général (S/23/4), a dit que celui-ci avait pour mandat de prévenir le gaspillage, la fraude et les abus en menant des activités indépendantes d'évaluation, d'inspection, d'enquête et d'audit interne. Soulignant l'importance de l'indépendance opérationnelle du Bureau, il a estimé que celui-ci ne devrait pas être obligé de demander des ressources aux départements qu'il examinait, comme cela avait été le cas l'année précédente. Il avait été difficile de pourvoir la fonction d'enquête, et des enquêteurs conseils avaient été recrutés pour prêter main-forte face à la charge de travail croissante. Une analyse coûts-avantages du Bureau serait réalisée par l'Inspecteur général, qui chercherait à déterminer quel site – Genève, Manille ou Panama – garantirait le fonctionnement optimal du Bureau.

83. Des contributions versées par la Suède et le Royaume-Uni avaient transformé la fonction d'évaluation centrale et permis de développer le réseau de suivi et d'évaluation. Le but était d'adopter une approche à deux niveaux, pour réaliser des évaluations aux niveaux central et décentralisé. En ce qui concernait l'audit interne, un logiciel de gestion des audits avait été mis en place, des experts techniques avaient été recrutés, et des auditeurs avaient été formés. Pour appuyer la correction des contrôles informatiques à la suite de l'audit interne de 2016 sur la vulnérabilité du réseau informatique, un auditeur invité avait été recruté pour tester les systèmes informatiques sur le terrain.

84. L'accent actuellement mis sur la dénonciation des cas de harcèlement et d'abus sexuels s'était traduit par le signalement d'allégations, auxquelles il convenait de donner suite dans le respect des procédures. Or, cette tâche avait été retardée en raison du nombre insuffisant d'enquêteurs. Outre les besoins en personnel, les besoins de la fonction d'enquête en matière de capital, de processus et de systèmes seraient révisés, et un système de gestion des dossiers était à l'étude. Malheureusement, les ressources additionnelles demandées à cet effet n'avaient pas été inscrites au Programme et Budget pour 2019. En 2018, des ressources budgétaires avaient été demandées pour pouvoir recruter des administrateurs auxiliaires rémunérés, afin de transmettre l'expertise existante du Bureau, et l'Inspecteur général espérait obtenir le soutien des États Membres à cet égard.

85. Soulignant que le travail du Bureau était important et que celui-ci avait besoin de ressources suffisantes, un État Membre a fait valoir que la réalisation d'enquêtes de qualité exigeait des capacités et des fonds suffisants. Une autre représentation a voulu savoir comment l'OIM définissait le caractère suffisant des ressources du Bureau, et si le système des Nations Unies pouvait fournir une définition standard. Deux représentations ont appelé l'attention sur le grand nombre de recommandations

d'audit interne en suspens classées à risque très élevé et élevé, et l'une d'entre elles a vivement recommandé que toutes les recommandations soient mises en œuvre en temps voulu. Cette même représentation a estimé que les informations présentées dans le rapport étaient trop générales et qu'il manquait une matrice indiquant en toute transparence le suivi donné aux recommandations ainsi que la réponse de la direction. Elle a demandé si des informations seraient communiquées en détail sur le site Internet du Bureau. Des précisions devraient également être fournies au sujet des 29 dossiers transmis par le Bureau à la Division des questions juridiques relatives aux ressources humaines.

86. Une représentation a souligné l'importance des mécanismes de contrôle et a rendu hommage au travail du Bureau. Elle s'est félicitée, en outre, de l'examen des mécanismes internes d'administration de la justice engagé par le Directeur général. Selon une autre représentation, des efforts supplémentaires s'imposaient en ce qui concernait l'égalité entre les sexes et l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que pour tenir les États Membres régulièrement informés et, dans la mesure du possible, pour allouer davantage de ressources.

87. La Directrice générale adjointe a dit que l'examen du système de gouvernance interne qui serait effectué sous peu se ferait en étroite consultation avec le Bureau de l'Inspecteur général, et les lacunes identifiées feraient l'objet de mesures correctives dans les meilleurs délais, y compris, au besoin, par une déclaration relative au contrôle interne. Le résultat de l'analyse coûts-avantages permettrait de savoir si une délocalisation des fonctions du Bureau serait efficiente et financièrement justifiée. Il était important de trouver la bonne solution ; le budget du Bureau pouvait être augmenté si nécessaire. Le Bureau n'était toutefois pas le seul à se heurter à des problèmes de ressources. Tous les services d'appui se trouvaient dans la même situation, et la partie administrative du budget était modeste en regard de la taille de l'Organisation. Des efforts étaient consentis pour augmenter le nombre d'enquêteurs, dont les conséquences budgétaires apparaîtraient plus clairement après l'examen du système effectué par le Directeur général. Le processus d'établissement du budget, y compris le personnel associé à cet exercice, serait également examiné.

88. L'Inspecteur général a expliqué que certaines recommandations classées à risque très élevé et élevé restaient en suspens dans des pays où la situation était instable. Dans ces endroits, les coûts, les choix, les conséquences et le contexte étaient pris en considération de façon à ce que la direction dispose d'un temps de réponse suffisant. Il était difficile de visiter certains endroits en raison des conditions de sécurité et, parfois, les audits y étaient externalisés. Bien que le nombre de recommandations classées à risque très élevé et élevé en suspens ait sensiblement diminué depuis l'année précédente, le Bureau continuerait d'attirer l'attention sur les recommandations en suspens pour suite à donner par la direction. La réponse de cette dernière aux recommandations d'audit en suspens serait publiée en ligne à l'avenir. L'Inspecteur général a précisé que sur les vingt allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles reçues pendant la période considérée, quatorze avaient fait l'objet d'une évaluation préliminaire. À ce jour, trois avaient fait l'objet d'une enquête : une affaire avait été corroborée par des faits et deux s'étaient révélées non fondées.

89. Le Comité permanent a pris note du document S/23/4.

#### **XIV. Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit et de surveillance**

90. Le Vice-Président du Comité consultatif pour les questions d'audit et de surveillance a présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote S/23/3, dans lequel étaient décrites les activités menées entre septembre 2017 et août 2018.

91. Un État Membre a demandé si le Comité consultatif pour les questions d'audit et de surveillance et le Bureau de l'Inspecteur général collaboraient étroitement avec le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies.

92. L'Administration a dit que le Comité consultatif pour les questions d'audit et de surveillance et le Bureau de l'Inspecteur général n'avaient pas collaboré directement avec le Corps commun d'inspection, mais qu'ils avaient échangé des informations au sujet de leurs fonctions d'enquête respectives à la 19<sup>e</sup> Conférence des enquêteurs internationaux, tenue en octobre 2018. Ils continueraient de mettre régulièrement en commun des pratiques exemplaires, notamment lors de l'édition 2019 de la Conférence, qui se tiendrait à Genève et serait organisée conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'OIM.

93. Le Comité permanent a pris note du document S/23/3.

#### **XV. Informations sur l'action menée par l'Organisation pour aider les États à atteindre les objectifs de développement durable**

94. L'Administration a informé le Comité permanent de l'action menée par l'Organisation sur le couple migration et développement. Le repositionnement du système des Nations Unies était l'occasion, pour l'OIM, d'introduire dans son action les cadres de développement multilatéraux des Nations Unies pour en faire un axe central de ses activités, de renforcer son rôle en tant qu'acteur du développement, de mieux articuler ses portefeuilles humanitaires et de développement, et de faire progresser de manière stratégique les discussions mondiales consacrées à la thématique migration et développement. Les points de vue sur la relation entre ces deux domaines avaient considérablement évolué au cours des années précédentes. Il était aujourd'hui largement admis que la migration et les migrants influent sur les processus de développement, et inversement. Il devenait de plus en plus manifeste que la migration était la conséquence tout à la fois de l'absence de développement durable dans un pays, et du développement dans un autre pays, qui agissait comme un facteur d'attraction. Des recherches plus approfondies sur les raisons qui poussaient à migrer et sur l'interaction entre de tels mouvements et les processus économiques, politiques, sociaux, démographiques, environnementaux et de développement permettraient aux gouvernements et aux acteurs humanitaires et du développement de concevoir des politiques de migration et développement plus efficaces, afin de garantir des migrations sûres et régulières. C'est pourquoi la difficulté était d'élaborer un cadre de gouvernance capable d'atténuer les risques de migration forcée et irrégulière tout en identifiant des stratégies permettant de répondre en amont aux questions relatives à la paix et au développement.

95. S'appuyant sur sa longue expérience de la planification dans le domaine de la migration et du développement, l'OIM avait entrepris d'élaborer une stratégie en la matière qui, à la faveur d'une approche associant l'ensemble de l'Organisation, appuierait les efforts déployés par les États Membres pour incorporer la migration dans leurs politiques de développement et autres politiques sectorielles pertinentes – y compris à l'échelle locale où l'impact de la migration était le plus important – tout en facilitant une intégration plus complète des questions de développement dans ses interventions et ses programmes relatifs à la migration. Elle avait fait d'un certain nombre de domaines d'action stratégiques une priorité pour l'année à venir. Il s'agissait notamment de l'introduction d'une stratégie d'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en synergie avec des approches suivies pour mettre en œuvre d'autres cadres connexes ; du renforcement des capacités internes de l'OIM, en dotant le personnel de terrain des compétences nécessaires pour collaborer avec les équipes de pays et faire en sorte que la migration figure en bonne place dans les cadres d'aide au développement des Nations Unies ; et de l'établissement de partenariats cohérents et pragmatiques avec des acteurs clés du système des Nations Unies et au-delà.

96. Pour compléter ces activités internes, l'OIM avait également conçu des outils stratégiques visant à aider les gouvernements locaux et nationaux à mieux intégrer les questions de migration dans leurs efforts de développement. À la seconde session du Dialogue international sur la migration 2018,

l'Organisation avait lancé une publication novatrice intitulée *La migration et le Programme 2030 : Un guide à l'usage des praticiens*, qui invitait les décideurs à saisir les chances qu'offrait l'intégration de la migration dans le Programme 2030. Étant donné le solide ancrage du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans le Programme 2030, ce guide servirait aussi à aider les États Membres à mettre en œuvre des activités relatives au Pacte. L'OIM espérait publier, dans un proche avenir, la deuxième partie du Guide, qui comporterait des éléments concernant spécifiquement le secteur du développement, afin d'aider les pays à définir leurs propres priorités et cadres de suivi à l'échelle nationale.

97. Une délégation a estimé que toutes les parties prenantes devaient continuer à tenir compte des cadres internationaux existants, tels que le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, afin de garantir la bonne mise en œuvre du Pacte mondial. La migration était indissociable des évolutions démographiques et allait de pair avec le développement. Elle représentait, pour un certain nombre de pays, l'une des principales sources d'investissement étranger direct, qui revêtait essentiellement la forme de rapatriements de fonds. En conséquence, un cadre était nécessaire pour appuyer les contributions positives de la migration au développement et réduire les vulnérabilités auxquelles les migrants étaient exposés. Ancré dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Pacte mondial offrait la promesse de parvenir à un tel objectif. C'est pourquoi l'OIM devait appuyer les efforts des États Membres visant à mettre en œuvre l'objectif 2 du Pacte mondial et continuer à promouvoir le développement durable.

98. Rappelant les contributions économiques des migrants au développement durable de leur pays d'origine, une autre délégation a demandé si l'OIM prévoyait de mettre au point un outil stratégique destiné à faciliter les rapatriements de fonds et à en réduire les coûts.

99. Une troisième délégation s'est félicitée des efforts déployés par l'Organisation pour promouvoir les besoins des migrants – l'un des groupes les plus vulnérables de la société – dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

100. L'Administration a dit qu'elle avait entrepris de renforcer les partenariats stratégiques avec des acteurs pertinents, tels que l'Union postale universelle, afin de faciliter les rapatriements de fonds et d'en réduire les coûts. Si ceux-ci contribuaient dans une large mesure au développement durable, il n'en demeurerait pas moins qu'il fallait s'efforcer de tirer profit de leurs retombées en les associant à d'autres mesures politiques.

101. Le Comité permanent a pris note de l'exposé de l'Administration et des observations des États Membres.

## **XVI. Autres questions**

102. Le Président a appelé l'attention du Comité permanent sur le document C/109/INF/1 concernant la distribution, le classement et la numérotation des documents des organes directeurs, qui mettait à jour les procédures actuelles.

## **XVII. Clôture de la session**

103. Le Président a déclaré close la vingt-troisième session du Comité permanent des programmes et des finances le mercredi 31 octobre 2018 à 11 h 45.